

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DAC 759G** Subvention et convention avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

**Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention avec l'établissement de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e) pour l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : Une subvention de 2.000.000 euros est attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE situé au 104 rue d'Aubervilliers (19e).

Article 2 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer la convention annexée au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 2.000.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65737, rubrique 311, ligne VF40007 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2011, sous réserve de la décision de financement.

